

## **Adoption des règlements financiers de Grand Paris Sud Est Avenir pour le soutien à la rénovation énergétique des logements sociaux et privés en copropriété.**

Les règlements financiers de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) pour le soutien à la rénovation énergétique des logements sociaux et privés en copropriété ont été adoptés ce mercredi 13 décembre 2023 en Conseil de Territoire. Le cadre proposé répond aux objectifs de transition écologique fixés par le Plan Climat Air Énergie territorial (PCAET), complétant les stratégies et outils opérationnels déjà employés par le Territoire en matière de logement. Il sera mis en place progressivement courant 2024 pour une phase d'expérimentation.

Ce cadre d'intervention vise à encourager la rénovation thermique de l'ensemble des logements d'ici 2050 à travers l'octroi d'aides financières dédiées. Sont notamment concernés les logements classés F et G en étiquettes énergétiques, soit 16 000 sur les 140 000 que compte le parc du Territoire. Ainsi, l'enjeu est double : d'une part, favoriser la transition énergétique du bâti et d'autre part agir sur le pouvoir d'achat des ménages par la baisse des factures d'énergie.

La première cible du programme est le parc social, comprenant 6 300 logements énergivores dont 2 200 classés F ou G. Une subvention de 2 500 euros sera attribuée à chaque logement éligible, à savoir les logements sociaux familiaux, les résidences sociales, les maisons-relais ou pensions de famille, les logements étudiants ou pour jeunes actifs, dès lors que le projet concerne :

- un programme immobilier comportant au moins 70% de logement sociaux de type PLUS/PLAI (critère de lutte contre la précarité énergétique) ;
- une étiquette énergétique avant travaux de C à G, en priorisant les « passoires thermiques » (étiquette F et G) ;
- de façon ponctuelle, une opération particulièrement ambitieuse et exemplaire (atteinte des étiquettes A ou B, usage de techniques ou matériaux innovants, etc.).

La seconde cible de ce cadre d'intervention est le parc privé en copropriété. Il regroupe 12 500 logements énergivores, dont 5 200 classés en F ou G. Les aides de GPSEA sont destinées aux travaux sur les parties collectives et versées aux syndicats de copropriété. Les opérations dont le gain en performance énergétique est supérieur ou égal à 35% peuvent y prétendre, à l'aide d'une subvention pouvant aller jusqu'à 2 000 euros par logement.

Enfin, GPSEA prévoit un dispositif permettant un accompagnement particulier et renforcé au montage du dossier et à la réalisation de travaux de rénovation énergétique pour les copropriétés identifiées comme fragiles.

### **Contact presse :**

Hayette OUADIRA, coordinatrice Habitat

Direction de la cohésion territoriale, Grand Paris Sud Est Avenir

[houadira@gpsea.fr](mailto:houadira@gpsea.fr) / 01 49 80 20 10